

**Immeuble 37, rue Battant - Association Départementale d'Information  
au Logement - Avenant n° 1 au contrat de location du 22 septembre 1987 -  
Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1995**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par bail du 22 septembre 1987, la Ville de Besançon a mis à la disposition du Département du Doubs des locaux situés dans le pavillon carré de l'Hôtel de Champagne afin d'y installer le siège de l'ADIL.

En 1991, l'ADIL a émis le souhait d'aménager les combles du 2<sup>ème</sup> étage pour les mettre partiellement à la disposition de l'ADAL. Par courrier du 9 octobre 1991, la Ville de Besançon a donné son accord de principe pour :

- une participation à l'investissement sur le gros oeuvre à concurrence de 135 000 F,
- une exonération de loyer de 3 ans renouvelable en contrepartie des travaux réalisés par l'ADIL.

Le bilan définitif de l'Hôtel de Champagne fourni par la SEDD chargée de l'opération, fait apparaître que le montant total des travaux supportés par l'ADIL correspond à une exonération de 5 ans 3 mois de loyer, celui-ci étant de 72 743 F en valeur 1993.

Par délibération du 15 mai 1995, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant au bail précité dans les conditions suivantes :

- transfert du bénéfice du bail initial au profit de l'ADIL au lieu et place du Département,
- mise à disposition de l'ADIL des locaux du 2<sup>ème</sup> étage (avec sous-location partielle à l'ADAL),
- loyer : 72 017 F par an ; en contrepartie des travaux effectués par l'ADIL, exonération de loyer pour une durée de 6 ans à compter du 1/02/1992.

Il s'avère que l'ADIL n'a pas accepté ces conditions, arguant qu'elle avait amorti les travaux sur 9 ans. Après négociations, il est proposé de porter la durée de l'exonération à 7 ans et demi. L'attribution de cette durée d'exonération supplémentaire sera réalisée par l'application d'un demi-loyer sur 3 années.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter les nouvelles conditions du bail :
  - \* du 1<sup>er</sup> février 1992 au 31 janvier 1998 : exonération totale de loyer,
  - \* du 1<sup>er</sup> février 1998 : loyer modéré de moitié pendant 3 années consécutives, puis application du loyer normal,
  - \* les autres conditions de l'avenant faisant l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1995 ne sont pas modifiées,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*